

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023 et la décision n° 2025-009 en date du 28 Janvier 2025, prorogeant les tarifs 2024 jusqu'au 25 Mars 2025,

Considérant, que l'inauguration de la réouverture du magasin « **L'O RANGE** » - 23, Rue Jean-Jacques Rousseau nécessite une autorisation temporaire d'occupation du domaine public,

Considérant, la demande présentée le 14 Février 2025 par Madame Marie-Françoise Hourdou – 23, Rue Jean-Jacques Rousseau – 37500 Chinon.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'inauguration de la réouverture du magasin « **L'O RANGE** », 23 rue Jean-Jacques Rousseau, Madame Marie-Françoise Hourdou est autorisée à installer une tonnelle de 6 m² sur le domaine public au droit du commerce le :

- **Le Samedi 1^{er} Mars 2025 de 10 h 00 à 19 h 30**




Article 2 : Tout stationnement dans la zone indiquée ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la tonnelle sera à la charge et sous la responsabilité de Madame Marie-Françoise Hourdou ainsi que la sécurité des usagers piétons.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « d'Occupation du Domaine Public » de 5,10 € (0.85 € le m² par jour).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
<u>Dépôt sous-préfecture le :</u>	
<u>Affichage fait le</u>	19 FEV, 2025
<u>Fait à Chinon, le</u>	17 FEV. 2025
<u>Le Maire,</u>	<u>Fait à Chinon, le</u>
	17 FEV. 2025
	<u>Le Maire,</u>
	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT